

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20220720_02
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société SARC, pour des travaux sur le réseau d'adduction d'eau de la commune déléguée d'Ajou.

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SARC et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 20 juillet 2022 au mardi 20 septembre 2022, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, services et secours, Chemin de la croix d'Auge- AJOU- 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche et sur site.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- M. le représentant de l'entreprise SARC

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 20 juillet 2022,

Le Maire délégué,

Jean-Jacques PREVOST,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.